

N° 03
23 Septembre 2021

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 03

Match n° 23763309 E.Panafricaine/St-Félix 2 / Nantes Toutes Aides Fc 2 Seniors D5 Masculins groupe H du 12.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Nantes Toutes Aides Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de l'E.Panafricaine/St-Félix suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Toutes Aides Fc

Dossier n° 04

Match n° 23906217 GF Hirondelles Gesvres 1 / Nantes Mellinet 1 U13 Féminines A8 groupe A du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de Nantes Mellinet
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 54 € au club de Nantes Mellinet

Dossier n° 05

Match n° 23906398 GF Phil'Coul 1 / Villeneuve Bourgneuf 1 U13 Féminines groupe E du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de Villeneuve Bourgneuf
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 54 € au club de Villeneuve Bourgneuf

Dossier n° 06

Match n° 23922703 St-Herblain Uf 1 / Nantes Bellevue Jsc 3 U13 D1 Masculins groupe D du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 de Nantes Bellevue Jsc
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 54 € au club de Nantes Bellevue Jsc

Dossier n° 07

Match n° 23903430 Les Sorinières Elan 3 / Vertou Ussa 4 U13 D4 Masculins groupe P du 18.09.2021

Dossier en attente d'informations complémentaires.

Dossier n° 08

Match n° 23846627 GJ St-Julien Divatte 1 / Nantes Dervallières 1 U15 D1 Masculins groupe B du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 9 à l'équipe 1 du club de Nantes Dervallières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ St-Julien Divatte suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Dervallières.

Dossier n° 09

Match n° 23891919 Nantes Toutes Aides Fc 2 / Rezé Aepr 2 U15 D5 Masculins groupe F du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Rezé Aepr
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € au club de Rezé Aepr

Réserve non confirmée

U18 D2 Masculin groupe D

Geneston As Sud Loire 1 / Aigrefeuille AS Maine 1

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement (cf annexe).

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées :

Forfaits généraux :

U18 Féminines Foot à 8

Groupement Féminin Loire et Cens1, courriel reçu le 20.09.2021

U13 D3 Masculins

St-Brévin Ac 3, courriel reçu le 20.09.2021

Seniors D5 Masculins

Héric Fc 3, courriel reçu le 21.09.2021

Courriel

- **Temple Cordemais, courriel reçu le 19.09.2021**

La Commission prend connaissance du courriel.